



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT

FD/SC N°... 95.../2024

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la délibération n° 2012/25 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012,

**Vu** la demande reçue en date du 23/09/2024 de Mme Carole GUISSSET, Auxiliaire de puériculture du Bus PMI Sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un bus PMI Place de Verdun, le mardi 01/10 de 09h30 à 12h30,

**Vu** la détermination de l'emplacement du bus PMI sur la Place de Verdun (côté zone non réglementée zone bleue) comprenant 5 emplacements de stationnement, arrêté en concertation avec le responsable de la Police Municipale,  
**CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public**

### ARRÊTE

**Article 1er** – Le Conseil Départemental aux côtés des Val d'Oisiens :

- est autorisée à stationner un bus PMI , le mardi 01/10 de 09h30 à 12h30 tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit l'espace utilisé
- est responsable de tous accidents pouvant résulter de son exploitation à cet endroit
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt
- ne devra pas entraver la circulation des piétons sur le trottoir

**Article 2** : Le stationnement sur les 5 places réservées Place de Verdun est interdit aux stationnements pour tous véhicules sauf pour le bus PMI le mardi 01/10 de 09h30 à 12h30,

**Article 3** : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

**Article 4** : Cette occupation est autorisée à titre gracieux pour toutes les journées citées ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché.

Ampliation sera transmise à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Champagne-sur-Oise,
- Madame Carole GUISSSET, Auxiliaire de puériculture du Bus PMI
- La Police Municipale de Champagne-sur-Oise,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune.

A Champagne sur Oise, le mardi 24 septembre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

